

# AVIS AU PUBLIC

## CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé que, par délibération n°2023-147 en date du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Estuaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation avec le public.

### Modalités de concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le travail mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sera engagé dans le cadre d'une concertation associant, tout au long de cette procédure, les habitants, en leur offrant la possibilité d'accéder aux informations relatives au projet de PLUi, et d'y apporter leur contribution.

La Communauté de Communes du Sud Estuaire entend également acculturer le public aux enjeux locaux, mais aussi à la préservation et à la mise en valeur du territoire. L'élaboration du PLUi permettra en outre de réunir les conditions nécessaires au partage d'information, de manière à enrichir le projet.

Dans cette perspective, des outils et supports de concertation seront ainsi proposés à la population :

- Des moyens d'informations :
  - o Publication sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,
  - o Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Estuaire, comportant des documents permettant au public de prendre connaissance de l'avancée de la procédure au fur et à mesure de son élaboration et des temps d'échange avec le public,
  - o Dossier de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud Estuaire et dans les mairies des communes, qui sera actualisé en fonction de l'avancement des études
  - o Presse locale et publication d'articles dans le bulletin d'information intercommunal, relayés au niveau communal.
  - o Réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Sud Estuaire
- Des moyens d'échanges :
  - o Tenue d'au minimum trois réunions publiques aux différentes étapes de l'élaboration du projet (phase diagnostic, phase PADD, à l'issue de la phase règlementaire),
  - o Des ateliers thématiques organisés avec les habitants,
- Des moyens d'expression :
- mise à disposition de registres papier au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et dans les mairies de chaque commune, qui permettront au public de consigner leurs observations,
- mise à disposition d'un registre dématérialisé qui permettra au public de consigner ses observations, accessible via le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-ccse>
- les observations et remarques pourront être également être adressées :
  - o par courrier, à l'attention de Mme La Présidente – Communauté de Communes du Sud-Estuaire  
6 boulevard Dumesnildot – BP3014 – 44560 PAIMBŒUF en précisant l'objet « Concertation Préalable PLUi » ;
  - o par mail, à l'adresse suivante : [concertation-plui-ccse@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plui-ccse@mail.registre-numerique.fr)

La Communauté de Communes du Sud Estuaire se réserve la possibilité d'offrir à la population des modalités de concertation supplémentaires autant que de besoin.

La clôture de la concertation fera l'objet d'une information sur la page internet dédiée du site de la Communauté de Communes du Sud Estuaire. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération du Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du PLUi.